

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Marie-Anick ANDAMAYE	jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001	par Brigitte ADAME
David BELDA		par Monique ORPHÉ
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Joëlle RAHARINOSY		par Jacques LOWINSKY
Gérard CHEUNG LUNG		par Christèle BEAUMIER
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI		par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Jean-Régis RAMSAMY		par Henriette BABET

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
- Sonia BARDINOT	déléguée / Ville	CAUE	22/6-011 et 22/6-012
(*) Éric DELORME (mandataire : Gilbert ANNETTE)	délégués / Ville (titulaire)	Sidélec Réunion	22/6-013
- Jean-François HOAREAU	(suppléant)		
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/6-020
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
- Benjamin THOMAS			
(*) David BELDA (mandataire : Monique ORPHÉ)	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/6-021
- Érick FONTAINE	délégué / Ville	SHLMR	du 22/6-024 au 22/6-026

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Sidélec Réunion	Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical)
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPF Réunion	Établissement public foncier de la Réunion
SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

(*) *élus absents / représentés*

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 15 h 34	au rapport n° 22/6-001
Vincent BÈGUE	parti à 16 h 37	au rapport n° 22/6-002
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 00	au rapport n° 22/6-003
	revenue à 17 h 07	au rapport n° 22/6-005
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE)	sortis à 17 h 19	au rapport n° 22/6-011
Philippe NAILLET	revenus à 17 h 23	au rapport n° 22/6-012
Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion)	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 28	au rapport n° 22/6-015
Gilbert ANNETTE	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 29	au rapport n° 22/6-016
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020
	revenus à 17 h 35	après le vote
Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR)	parti à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-021
	revenue à 17 h 37	au rapport n° 22/6-024
Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small>	sorti à 17 h 37	avant le rapport n° 22/6-024
	revenu à 17 h 40	après le vote du rapport n° 22/6-026
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 17 h 43	au rapport n° 22/6-029
	revenue à 17 h 48	au rapport n° 22/6-034

OBJET **Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion (ACECR)**
Régularisation

Par délibération n° 19/2-010 du 26 avril 2019, le Conseil municipal a décidé d'octroyer une subvention d'équipement à l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion (ACECR).

Suite à un recours d'un contribuable devant le tribunal administratif de la Réunion, cette juridiction a annulé la délibération précitée estimant que les informations n'avaient pas été suffisantes pour permettre aux conseillers municipaux de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Il vous est demandé de prendre acte de cette annulation et de bien vouloir aujourd'hui statuer de nouveau sur la demande d'attribution de subvention de l'ACECR.

L'ACECR, association de type loi 1901, a construit le Centre comorien de Culture et de Connaissance dans le quartier du Bas de la Rivière. A cet effet, l'association avait sollicité le concours de la Ville au financement de son projet évalué à l'origine à 1 200 000 €. Ainsi, le Conseil municipal a accordé en 2014 une première subvention d'un montant de 200 000 €. En 2018, l'ACECR a sollicité une nouvelle subvention d'investissement compte tenu de la hausse du coût du projet évalué à 1 600 000 € due à des difficultés rencontrées dans le démarrage des travaux (contractualisation avec une nouvelle entreprise, recours à un autre architecte) et de la révision de son plan de financement (absence d'investisseurs attendus). Le Conseil municipal, par délibération du 23 février 2018, lui a accordé un complément de subvention de 250 000 € afin de garantir la continuité du projet.

En 2019, le conseil municipal a attribué à l'ACECR une subvention d'équipement complémentaire de 200 000 € pour terminer le bâtiment. Il restait à terminer les travaux de second œuvre (revêtements, cloisons, réseaux câblés et d'assainissement). L'ACECR a confirmé que les lots suivants restaient à faire : menuiserie bois – garde-corps intérieur – ascenseur – peinture – étanchéité – revêtements durs – électricité – plomberie – modifications demandées par le SDIS (conformité du bâtiment).

Le Centre comorien de Culture et de Connaissance est un espace à vocation civique et culturelle où seront développées des actions touchant à la formation individuelle, à l'éducation et à la citoyenneté. Il sera aussi un lieu où, en collaboration avec les institutions, seront conçues et élaborées en direction des Comoro-Mahorais et des autres composantes de la société les plus vulnérables socialement, des approches spécifiques d'insertion sociale et de responsabilisation pour faire face aux grands défis de la société dans laquelle nous évoluons. Ce centre est un immeuble de quatre niveaux organisé en deux espaces distincts : un espace culturel et un espace cultuel.

A chaque fois, en 2014, en 2018 et en 2019, les subventions accordées ne l'ont été que pour financer la construction de l'espace à vocation culturelle. Le projet de convention joint à la délibération n° 19/2-010 du 26 avril 2019 précisait également en son article 1^{er} ce financement exclusif. En effet, dans le respect de la loi du 9 décembre 1905, la collectivité ne finance que les projets qui ne présentent pas un caractère cultuel.

Le Conseil municipal a pris la décision d'accorder les subventions demandées en considération du fait que ce projet présente un intérêt public local compte tenu de la finalité civique et culturelle du centre. Enfin, pour chaque subvention attribuée, une convention d'objectif a été signée avec l'association en vue de garantir son affectation exclusive au financement du projet.

S'agissant de l'association elle-même qui est la bénéficiaire des subventions, si une confusion est apparue dans sa dénomination par suite d'erreurs de rédaction, celle-ci a été levée. En effet, l'association a confirmé que sa dénomination est bien « Association culturelle éducative comorienne de la Réunion » en nous adressant une copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui a été reçu en préfecture le 19 septembre 2022. Il convient donc d'en prendre acte.

En conséquence, vous devez vous prononcer de nouveau sur la demande d'attribution d'une subvention complémentaire de 200 000 € de l'ACECR.

Comme il a été dit plus haut, cette subvention est destinée à financer uniquement les travaux de second œuvre de l'espace culturel du Centre comorien de Culture et de Connaissance. Les travaux restant à faire reviennent à 320 000 € répartis comme suit :

Montant total des travaux	Part pour la partie culturelle	Part pour la partie cultuelle
320 000 €	213 333 €	106 667 €

Pour rappel, le plan de financement du projet a été établi comme suit :

Dépenses	Recettes	
Coût du projet	Subventions de la Ville	Apport de l'association
1 600 000 €	650 000 €	950 000 €

Je vous propose donc :

- de valider l'attribution de la subvention d'équipement complémentaire de 200 000 € faite à l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion (ACECR) lors de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2019 pour le financement exclusif de l'espace culturel du Centre comorien de Culture et de Connaissance ;
- de valider la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion pour l'octroi de ladite subvention ;
- de prendre acte de ce que la dénomination de l'association est : « Association culturelle éducative comorienne de la Réunion » (ACECR) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à accomplir et signer tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette affaire.

OBJET Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion (ACECR)
Régularisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/6-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Valide l'attribution de la subvention d'équipement complémentaire de 200 000 € faite à l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion (ACECR) lors de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2019 pour le financement exclusif de l'espace culturel du Centre comorien de Culture et de Connaissance.

ARTICLE 2 Valide la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association culturelle éducative comorienne de la Réunion pour l'octroi de ladite subvention.

ARTICLE 3 Prend acte de ce que la dénomination de l'association est : « Association culturelle éducative comorienne de la Réunion » (ACECR).

ARTICLE 4 Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à accomplir et signer tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette affaire.